



Convention de partenariat

Entre :

Le Lycée François Mauriac, située 32 rue des Bullieux 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, représenté par Monsieur Mathieu GINOUX, Proviseur

Et :

La Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, Avenue du Parc 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON représentée par Monsieur François DRIOL, Maire en exercice, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025

La Commune de SAINT-GALMIER, Place de la Devise 42330 SAINT-GALMIER représentée par Monsieur Philippe DENIS, Maire en exercice, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2025

La Commune de VEAUCHE, place Jacques Raffin 42340 VEAUCHE représentée par Monsieur Gérard DUBOIS, Maire en exercice, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025

Préambule

Depuis 2015, le Lycée François Mauriac et les Communes d'Andrézieux-Bouthéon, de Saint-Galmier et de Veauche partagent des objectifs communs et travaillent dans le cadre d'un partenariat constant pour définir et mettre en œuvre des actions en faveur des jeunes scolarisés au sein de la cité scolaire.

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse afin de mener des actions en direction des lycéens. Cet engagement s'inscrit dans le cadre réglementaire d'un partenariat entre l'établissement scolaire, les collectivités précitées et les associations partenaires.

Dans ce cadre, les professionnels intervenant sur la jeunesse au sein des trois collectivités organisent des permanences au sein de l'établissement dans le but de mettre en avant le savoir-faire et le savoir être des jeunes, développer la notion de citoyenneté et favoriser leur épanouissement. La prise en charge de l'élève peut justifier dans l'intérêt du jeune, l'aide et le regard d'un partenaire extérieur comme l'Information Jeunesse...

Cette volonté se traduit à travers cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en œuvre et l'inscription du partenariat dans la durée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de cette action, les structures relevant des trois communes mettent en place des permanences destinées à proposer un temps et un espace d'animation qui ont pour but de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses, mais aussi dans le but d'offrir aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer le sens des responsabilités, de favoriser la démarche citoyenne.

Article 2 : Actions à destination des élèves

- 1 permanence par cycle (de vacances à vacances) au sein du foyer ou dans la cour de 11h30 à 13h30 sur des thématiques différentes avec des supports éducatifs. Cette permanence est encadrée par les animateurs-trices Information Jeunesse des 3 communes. Des partenaires extérieurs peuvent intervenir ponctuellement selon la thématique.
- Panneau d'affichage dédié aux supports de communication des PIJ au sein du foyer
- Intervention auprès des classes de 2^{nde} pour exposer les permanences lors de la journée de présentation
- Orientation sur le Forum Job d'été / métiers (distribution de flyers et informations)
- Lien avec le personnel du Lycée (Service de la vie scolaire et CPE) et les intervenants (temps d'échanges, réunions à la rentrée et en fin d'année, bilan annuel)
- Intervention ponctuelle sur des moments clés en fonction des besoins et de la faisabilité (exemple : journée banalisée de la fête des talents, les mercredis après-midi ou soir pour les élèves en internat, l'étude du soir...)

Article 3 : Financement

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves ni au Lycée.

Les animateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du lycée.

Article 4 : Organisation

Le lycée mettra à disposition les espaces nécessaires aux interventions et se charge de la planification des permanences en lien avec les trois partenaires.

Article 5 : Responsabilité

Les jeunes participants et bénéficiant de ces permanences devront être couverts par une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages que ce dernier pourrait causer à autrui et pour ceux dont il pourrait être victime durant sa participation à ces activités.

Les intervenants justifient d'une police d'assurance garantissant la responsabilité civile dans le cadre de l'activité concernée" (Mairie de Veauche : Groupama 17236063C – Mairie de Saint Galmier : SMACL 238 567 M – Mairie d'Andrézieux-Bouthéon : SMACL 42/94012/M)

Article 6 : Evaluation

Les parties s'engagent à évaluer les actions mises en place au titre de la présente convention au moins une fois par an.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2025-2026 et prendra effet dès sa signature par toutes les parties concernées.

Elle pourra être reconduite de manière tacite deux fois, pour couvrir les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention à tout moment.

Le

Le

Le

Le

Le Lycée François Mauriac Représenté par son Proviseur Monsieur Mathieu GINOUX,	La Commune d'Andrézieux- Bouthéon, Représentée par son Maire Monsieur François DRIOL	La Commune de Saint- Galmier, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DENIS	La Commune de Veauche Représentée par son Maire, Monsieur Gérard Dubois